



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 1229/2008

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à La Houssière et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site présentée par la société BALLASTIERE DU NEUNE.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2739/89 du 31 octobre 1989 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 556/93 du 7 avril 1993 et n° 866/99 du 23 avril 1999 autorisant la société BALLASTIERE DU NEUNE, dont le siège social est situé à La Grande Feigne - LA HOUSSIERE (88430), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de La Houssière, pour une durée de 20 ans,

VU la demande reçue à la Préfecture des Vosges le 26 février 2008, présentée par M. Jacques BROGLIO, Président de la société BALLASTIERE DU NEUNE, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière, de procéder à son extension, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 420 014 m² dont 139 556 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 180 000 tonnes et la durée d'exploitation de 15 ans et d'exploiter une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 285 kW sur le site,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des installations classées du 12 mars 2008,

VU la décision n° E08000082/54 en date du 25 mars 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Roland GARCELON, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la société BALLASTIERE DU NEUNE, dont le siège social est situé à La Grande Feigne – LA HOUSSIERE (88430), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de La Houssière, de procéder à son extension et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 13 mai au 13 juin 2008 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes des Arrentès-de-Corcieux, d'Anould, de Biffontaine, de La Chapelle-devant-Bruyères, de Corcieux, de Saint-Léonard, de Taintrux et de Vienville.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de La Houssière et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Houssière, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Jacques BROGLIO, Président de la société BALLASTIERE DU NEUNE et responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de La Houssière, du 13 mai au 13 juin 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de La Houssière, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Roland GARCELON, domicilié 126, avenue du Général de Gaulle à SAINTE-MARGUERITE (88100), est nommé commissaire enquêteur.

Il siégera à la mairie de La Houssière, les mardi 13 mai 2008 de 9 H à 12 H, mercredi 21 mai 2008 de 9 H à 12 H, jeudi 29 mai 2008 de 9 H à 12 H, vendredi 6 juin 2008 de 9 H à 12 H et jeudi 12 juin 2008 de 9 H à 12 H, où il se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de La Houssière sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de La Houssière.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite "des carrières" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société BALLASTIERE DU NEUNE, par arrêté.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de La Houssière, Anould, Les Arrentès-de-Corcieux, Biffontaine, La Chapelle-devant-Bruyères, Corcieux, Saint-Léonard, Taintrux et Vienville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 18 AVR. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA